



Dénomination

Adresse

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt les demandes de remboursement liées aux créances de crédits d'impôt doivent figurer impérativement sur le formulaire 2573

NOUVEAUTES

- Suppression de la contribution exceptionnelle à compter des exercices clos le 31/12/2016
- Prise en compte du calcul d'IS au nouveau taux normal à 28 % pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2017 (voir notice pour les conditions d'application)
- Ajout des éléments relatifs à la contributions exceptionnelle sur l'IS et à la contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle.

SIREN Exercice social du au :

I - IS Brut		Base	Taux	Montant
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice				
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 33,1/3 %)		33,1/3 %	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 28 %)		28,00%	
I-A03	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15,00%	
I-A04	Impôt sur les plus-values nettes			
I-A05	Autre impôt à taux particulier			
I-A06			Total IS Brut	15

II - Créances Montant

II-A – Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A05	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)	
II-A06	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A06 – II-A05)	

II-B – Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40	35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		

Créances reportables et restituables

II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi – Année N (montant du préfinancement)	65	64
II-B04	CIC – Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)		
II-B05	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N		33
II-B07	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)		
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N		34
II-B09	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N		31
II-B11	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N		50
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B11		
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 – II-B14)		

II-C – Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographique	25
II-C05	APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	26
II-C06	EXP - Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	27
II-C07	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30
II-C08	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C09	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C10	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52
II-C11	AUD - Crédit d'impôt pour dépense de productions d'œuvres audiovisuelles	53
II-C12	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C13	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C14	CAI - Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	59
II-C15	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C16	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C17	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62

II-C18	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	(montant du préfinancement	67)	63
II-C19	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	(montant du préfinancement	68)	66
II-C20	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant				70
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus				49
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21				
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)				
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14-II-C23)				

II-D – Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C22 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C22) est reporté en case 06	

II-E – Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
--------	---	----

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB – art. 235 ter ZC)

	Base	taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		
			19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 – III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 – Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 – L'excédent de CSB (Ligne III-A04 – Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

	Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)
	37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 – Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 – L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 – Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09

V - Montant de la contribution exceptionnelle sur l'IS (CEI) et de la contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle (CAE)

V-A – Contribution exceptionnelle sur l'IS (CEI)

V-A01	Montant du chiffre d'affaires soumis aux contributions exceptionnelle et additionnelle	71
V-A02	Montant de la base de la contribution exceptionnelle sur l'IS	72
V-A03	Taux de contribution exceptionnelle sur l'IS [Si 1 000 000 000 € < CA [71] < 1 100 000 000 €, Taux = 15 x (CA [71] – 1 000 000 000) / 100 000 000, Sinon 15,00 %]	73
V-A04	Montant dû de contribution exceptionnelle sur l'IS (Base [72] x Taux [73])	74
V-A05	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	75
V-A06	Acompte versé de contribution exceptionnelle	76
V-A07	Le solde de CEI à payer (Ligne V-A04 – Ligne V-A05 – Ligne V-A06) est reporté en Ligne 77 – L'excédent de CEI (Ligne V-A05 + Ligne V-A06 – V-A04) est reporté en Ligne 78	

V-B – Contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle (CAE)

V-B01	Montant de la base de la contribution additionnelle	79
V-B02	Taux de contribution additionnelle sur l'IS [Si 3 000 000 000 € ≤ CA [71] < 3 100 000 000 €, Taux = 15 x (CA [71] – 3 000 000 000) / 100 000 000, Sinon 15,00 %]	80
V-B03	Montant dû de contribution additionnelle sur l'IS (Base [79] x Taux [80])	81
V-B04	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	82
V-B05	Acompte versé de contribution additionnelle	83
V-B06	Le solde de CAE à payer (Ligne V-B03 – Ligne V-B04 – Ligne V-B05) est reporté en Ligne 84 – L'excédent de CAE (Ligne V-B04 + Ligne V-B05 – V-B03) est reporté en Ligne 85	

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	06
Contribution exceptionnelle	77	78
Contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle	84	85
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Totaux	05	10

Montant à payer (case 05 - case 10)	11
ou montant total de l'excédent (case 10 – case 05)	12

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée Date limite de paiement Montant à Imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 – Montant à imputer IEF)

14

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : Téléphone

Chèque Télépaiement

Virement

Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)

Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée Date limite de paiement Montant à Imputer

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme : Date : N° d'opération : Date de réception :